

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 24 novembre 2022
à 18 h

Centre Pierre-Mendès France - Amphithéâtre
12 avenue de Paris à Roanne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à **18 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis au Centre Pierre-Mendès France - Amphithéâtre - 12 avenue de Paris à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **18 novembre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Jean-Yves Boire - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros – Philippe Chatre (*Suppléant Martine Roffat*) - Christine Chevillard - Patrick Collet - Aimé Combaret - Sandra Creuzet-Taite - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Annie Gerenton - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Hélène Lapalus (*départ en cours de séance*) - Christelle Lattat - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Stéphane Matias (*Suppléant Marie-Christine Bravo*) - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Pascal Muzart - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Serge Pralas - Didier Prunet - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Alain Rossetti - Jean Smith - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne.

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Franck Beysson			Christine Chevillard
Romain Bost			Maryvonne Loughraieb
Marie-Christine Bravo		Stéphane Matias	
Jean-Luc Chervin			Véronique Mouiller
Pierre Coissard	X		
Jean-Marc Detour			Catherine Brun
Itidal Fadhloun Barboura	X		
Quentin Guillermin			Vickie Redeuilh
Fabien Lambert			Adina Lupu Bratiloveanu
Hélène Lapalus (départ en cours de séance)			Christian Dorange
Sébastien Lassaigue	X		
Christian Laurent			Eric Martin
Franck Maupetit			Annie Gérenton
Lucien Murzi			Edmond Bourgeon
Nabih Nejjar			Isabelle Berthelot
Mahdi Nouibat			Jean-Jacques Banchet
Gilles Passot			Marie-Laure Dana Burnichon
Jade Petit			Sandra Creuzet-Taite
Christophe Pion	X		
Stéphane Raphaël			Hervé Daval
Clotilde Robin			Yves Nicolin
Martine Roffat		Philippe Chatre	
Sophie Rotkopf			Corinne Troncy
Isabelle Valcourt	X		

Avant de faire l'appel des conseillers communautaires, **M. le Président** informe qu'Anne PILATO, conseillère communautaire, lui a adressé, ainsi qu'au maire de Mably, un courrier le 28 octobre 2022, pour les informer de sa démission de sa fonction d'élue. Il précise que celle-ci n'est donc plus conseillère communautaire. Il annonce qu'elle est remplacée par Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal qui a accepté de siéger. Cependant, celle-ci a demandé au Président de bien vouloir excuser son absence de ce soir, ayant des d'autres obligations prévues de longue date. **M. le Président** procède à son installation au sein du Conseil communautaire qui compte à nouveau 83 membres en exercice.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Secrétaire de séance : Pierre Devedeux

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 octobre 2022.

Véronique Mouiller indique que les propos qui ont été attribués à Nabih Nejjar en fin de procès-verbal ne sont pas les siens. **M. le Président** propose de supprimer la phrase « **Nabih Nejjar** regrette qu'il faille toujours s'indigner et se dit contre les discours moralisateurs ». Sa proposition est acceptée et le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 octobre 2022 est approuvé après la prise en compte de cette modification.

NOTE INFORMATION

Ressources humaines - Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2021

Rapporteur : Sandra CREUZET-TAITE

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements.

Dans une logique de transparence de l'action publique, il revient notamment aux collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités perçues.

Les élus communautaires ont pris acte de l'état annuel des indemnités versées en 2021 aux élus locaux ci-joint.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2022-340 du 10 octobre 2022 – Familles - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) La Clé des Champs à Mably et la Maison parents enfants à Riorges - Dossiers Labels Loire - Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et le Département de la Loire

Le Président décide :

- D'approuver les dossiers Labels Loire des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) La Clé des Champs à Mably et la Maison parents enfants à Riorges précisant les modalités de fonctionnement ;
- De préciser que ces deux dossiers intègrent les modifications apportées sur les accueils nouvellement proposés sur les communes de Renaison et la Pacaudière.

N° DP 2022-342 du 12 octobre 2022 - Direction Culture - Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture - Demande de subvention auprès des partenaires - Signature des contrats et conventions liées à la mise en œuvre de la CTEAC

Le Président décide :

- De solliciter des subventions de la CTEAC, pour toute la durée de la convention, et signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des plans d'action annuels ;
- D'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2022-343 du 12 octobre 2022 – Patrimoine – Roanne - Convention de servitude de passage en tréfonds pour l'alimentation de postes de transformation – ENEDIS

Le Président décide :

- D'approuver la convention de servitude, avec ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance, ayant son siège social à la Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La défense Cedex, sur la parcelle cadastrée section BV numéro 277, située sur la commune de Roanne, 49 rue Georges Mandel ;
- D'indiquer que l'objet de cette convention est la pose de 2 canalisations souterraines du réseau électrique sur une longueur de 140 mètres ainsi que ses accessoires ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée des ouvrages ;

- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2022-344 du 12 octobre 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne Hangar Est - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association « Amicale des Pilotes du Roannais »

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels qui a pris effet le 1er novembre 2021, avec l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » (APR), ayant son siège à l'Aérodrome de Roanne, route de Combray à SAINT LEGER SUR ROANNE ;
- De préciser que l'avenant n° 1 a pour objet d'actualiser le nombre d'avions en stationnement au profit de l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » dans le bâtiment « Hangar Est », compte tenu de la vente d'un avion ;
- De dire que l'avenant n° 1 à la convention prend effet le 1er novembre 2022, et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

N° DP 2022-345 du 13 octobre 2022 - Transports Urbains - Cession de trois autobus (N°20, N°22 et N°24) à la société CAR CASSE 44 représentée par Monsieur Mickaël VAIDIE en sa qualité de gérant, partenaire de CIDER ENGINEERING - Autobus N°20 Heuliez GX117 immatriculé DA 082 BM Autobus N°22 Heuliez GX117 immatriculé CZ-468-AD Autobus N°24 Heuliez GX117 immatriculé CZ-279-AD

Le Président décide :

- D'approuver la cession des autobus suivants :
Autobus N°20 Heuliez GX117 immatriculé DA 082 BM, inventorié sous le numéro VTU1184YH422001007, mis en circulation en 2001 ;
Autobus N°22 Heuliez GX117 immatriculé CZ-468-AD, inventorié sous le numéro VTU1179YH422001006, mis en circulation en 2001 ;
Autobus N°24 Heuliez GX117 immatriculé CZ-279-AD, inventorié sous le numéro VTU1172YH422001005, mis en circulation en 2001 ;
- De céder ces autobus à la société CAR CASSE 44 représentée par Monsieur Mickael VAIDIE en sa qualité de gérant, partenaire de CIDER Engineering ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 500 € nets par autobus ;
- D'indiquer que ces véhicules sont vendus, en l'état, sans contrôle technique et que l'acquéreur se charge de leur enlèvement ;
- De dire que ces véhicules seront retirés du patrimoine de Roannais Agglomération ;
- De passer les écritures comptables pour supprimer ces véhicules de l'état actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget 19 Transports 2022, chapitre 77, nature 775.

N° DP 2022-346 du 14 octobre 2022 - Développement économique - Hangar HOTEL Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 17 octobre 2022 au 31 décembre 2022 avec le CVULMR

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels, avec l'association Centre de Vol Ultra-Léger Motorisé Roannais (CVULMR), ayant son siège à l'aéroport de Roanne ;
- De préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation à titre exclusif de bureaux associatifs d'une surface totale de 40,37 m², à titre partagé d'espaces communs (dégagement et toilettes), et d'espaces de stationnement non délimités pouvant accueillir deux ULM, dans le bâtiment Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour des activités associatives aéronautiques ;
- De fixer la durée de cette occupation à 2 mois et 15 jours : du 17 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- D'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.
- De préciser que les charges locatives pour l'occupation des bureaux associatifs au sein du « hangar Hôtel » seront refacturées à l'occupant à titre forfaitaire.

N° DP 2022-347 du 14 octobre 2022 – Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2025 avec l'entreprise individuelle de Madame Fanny SALOM

Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec Madame Fanny SALOM, entrepreneur individuel, ayant son siège 231 Allée des Chênes 42370 Renaison ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau GP 4-1 d'une surface de 17.34 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de Psychologue du travail, consultante en santé au travail et en ressources humaines ;
- De préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 15 octobre 2022 et se terminera le 14 octobre 2025 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-348 du 17 octobre 2022 - Action culturelle Enseignement artistique - Mises à disposition individuelles de personnel au bénéfice des Ecoles de musique partenaires de Roannais Agglomération - Année scolaire 2022-2023

Le Président décide :

- D'accepter la mise à disposition individuelle des agents Marie-Laure FRANCERIES, Camille FEROTIN, Nathalie BERGER, Jean-Jacques PERRET, Christophe LOPPIN, Léonard DE GALLERY DE LA SERVIERE, Armelle LOPPIN, Raphaël VALLADE ;
- De dire que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par les écoles de musique bénéficiaires ;
- de signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants.

N° DP 2022-349 du 17 octobre 2022 - Patrimoine immobilier - Bâtiment Immeuble Helvétique - Autorisation à VALUA AUDIT pour collecter et retransmettre des données de consommation énergétique et procéder au référencement du bâtiment « Immeuble Helvétique » sur la plateforme informatique « OPERAT »

Le Président décide :

- D'autoriser la société VALUA AUDIT, représentée par M. Diego ABELLA, ayant son siège 23 Rue Jules Vallès, 69100 Villeurbanne, à collecter et retransmettre les données de consommation énergétique de la communauté d'agglomération pour le bâtiment « Immeuble Helvétique » ;
- D'autoriser la société VALUA AUDIT à référencer le bâtiment « Immeuble Helvétique » sur la plateforme informatique de recueil et de suivi de la réduction de la consommation d'énergies finales « OPERAT » pour la transmission de ces données ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-350 du 20 octobre 2022 - Biens mobiliers - Cession d'un véhicule léger Citroën Berlingot

Le Président décide :

- De céder un véhicule léger de marque Citroën Berlingot, immatriculé CY-636-NV, répertorié dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro : VBG4369YH42200100120 à M. Ludovic THOUVENOT ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 2 000 € net, en l'état ;
- De dire que les frais de déplacement de ce véhicule sont à la charge de M THOUVENOT ;
- De sortir ce bien de l'état de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2022, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

N° DP 2022-351 du 20 octobre 2022 - Accueil des gens du voyage - Marché de prestations de services pour la gestion des aires des gens du voyage - Avenant n°1 avec la société SAINT NABOR SERVICES

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de services pour la gestion des aires des gens du voyage avec la société Saint Nabor Services ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de préciser l'indice de référence pour la révision des prix du marché ;
- de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence financière et porte sur une modification non substantielle du marché.

N° DP 2022-352 du 20 octobre 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
22/09/2022	SCI LES BARAQUES	Maître BERNET JEAN-CHRISTOPHE	1 Route De Noailly SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	AB98
27/09/2022	HP IMMO représentée par Mr Laurent BARBIERI	Maître Philippe RAQUIN	168 Rue de Charlieu ROANNE	BH230
27/09/2022	HP IMMO représentée par Mr Laurent BARBIERI	Maître Philippe RAQUIN	168 Rue de Charlieu ROANNE	BH234, BH233, BH232
27/09/2022	ROANNAIS AGGLOMERATION représentée par Eric PEYRON	Me NION Marguerite	POUILLY LES NONAINS	AW114

N° DP 2022-353 du 21 octobre 2022 - Familles - Centre de loisirs intercommunal - Organisation d'un séjour ados - Contrat de location avec la mairie de Vivans pour l'hébergement de groupe

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de location proposé par la commune de Vivans, pour les besoins du séjour "Escape Game" organisé par le service Famille de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette location concerne un gîte de groupe meublé situé au Bourg sur la commune de Vivans pouvant accueillir 27 personnes ;
- D'indiquer que cette location est consentie du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 ;
- De dire que cette location est consentie moyennant le prix de 756 € net ;
- De préciser que le prix de la location n'inclut pas la taxe de séjour et l'électricité au prix de 0,20 €/kW/h qui sont en sus.

N° DP 2022-354 du 24 octobre 2022 – Solidarités - Etude sur l'évaluation du Contrat de ville 2015 – 2022 et élaboration d'un nouveau cadre contractuel en matière de politique de la ville 2024-2029 - Marché avec la société ENEIS BY KPMG

Le Président décide :

- D'approuver le marché d'« étude sur l'évaluation du Contrat de ville 2015-2022 et l'élaboration d'un nouveau cadre contractuel en matière de politique de la ville 2024-2029 » avec la société ENEIS By KPMG pour un montant forfaitaire de 20 785,50 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement.

N° DP 2022-355 du 24 octobre 2022 - Action culturelle - Contrat de location terminal de paiement - Régie culturelle et touristique

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de location du terminal de paiement mobile de type GPRS avec la société AFONE Monétics pour le fonctionnement de la régie culturelle et touristique ;
- De dire que le montant de 32 € HT mensuel est conforme à la demande de Roannais Agglomération ;
- De préciser que le contrat prendra effet dès transmission du bon de commande, pour une durée de 12 mois reconductible pour une nouvelle période annuelle, par reconduction expresse ;
- De dire que le contrat pour la location du TPE fixe existant prendra fin dès réception du nouveau terminal ;
- De préciser que le coût de la location sera inscrit sur le budget général au chapitre 011.

N° DP 2022-356 du 24 octobre 2022 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Collecte du papier dans les écoles communales, mairies et bâtiments communautaires - Convention Valorise

Le Président décide :

- De confier à l'association Valorise la collecte et le recyclage des papiers de toutes les écoles communales, des mairies ainsi que des bâtiments communautaires du territoire ;
- D'approuver la convention avec l'association Valorise pour la prestation précitée ;
- De préciser que cette convention prend effet dès sa notification jusqu'au 30 juin 2023, pour un montant de 10 000 € net ;
- De dire que la dépense est prévue au budget 2022 et 2023.

N° DP 2022-357 du 25 octobre 2022 - Espaces Naturels - Forêt des Grands Murcins - Vente de bois 2022 « Bord de route » parcelle 6

Le Président décide :

- De mettre en vente un lot de bois « bord de route » proposé par l'office national des forêts (ONF), issu de travaux d'éclaircie réalisés par débardage animal sur la parcelle 6 pour un volume estimé à 50 stères ;
- D'accepter l'offre de prix proposée par l'entreprise Seignol, à savoir 32 € le stère pour billons pour palette, et 15 € le stère pour billons pour trituration ;
- De rémunérer l'ONF à hauteur de 10 % du montant de la vente ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général ;
- De dire que les recettes seront encaissées sur le budget général ;
- D'autoriser Madame Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-358 du 25 octobre 2022 - Equipements sportifs - Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles rue des Vernes Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 avec l'association Roannais Basket Féminin (RBF)

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Roannais Basket Féminin (RBF), ayant son siège au Palais des sports, 16 rue Albert Thomas à Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de la Halle André Vacheresse et à titre ponctuel de l'espace Chorum Alain Gilles, situés rue des Vernes à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entrainements, les matchs et les soirées d'après match, de l'équipe première du RBF, classée en Nationale Féminine 1 ;
- De fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- De préciser que l'occupation de la Halle André Vacheresse est consentie à titre gratuit pour un volume de 290 heures pour la durée de saison sportive ;
- De préciser que l'occupation de l'Espace Chorum Alain Gilles est consentie à titre gratuit dans la limite de 78 heures pour la durée de saison sportive.

N° DP 2022-359 du 25 octobre 2022 - Numérique - NUMERIPARC 27 rue Lucien Langénieux Commune de ROANNE - Résiliation amiable de bail dérogatoire au bail commercial avec la Société STILLA TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- D'accepter la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial de la société STILLA TECHNOLOGIES, ayant son siège social 1 Mail du Professeur Georges Mathe 94800 VILLEJUIF à compter du 1er novembre 2022 ;
- D'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'espace de stockage n° 22 situé au sein du bâtiment Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2022-360 du 25 octobre 2022 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 7 novembre 2022 au 15 août 2025 inclus avec la société COMEBACK FRANCE

Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société COMEBACK FRANCE, société par actions simplifiée, ayant son siège social 25 rue Grande 36500 Buzançais ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation de l'espace de stockage n° 22 d'une surface de 7,4 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation de l'espace de stockage est consentie exclusivement pour des activités de stockage liées à son activité de création et distribution d'articles de mode ;
- D'indiquer que ce bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 7 novembre 2022 et se termine le 15 août 2025 inclus ;
- De dire que le loyer de l'espace de stockage et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-361 du 26 octobre 2022 - Développement Economique - Aéroport de Roanne - Mission « Responsable de la fonction surveillance de la conformité » - Convention avec l'aéroport de Valence/Chabeuil

Le Président décide :

- De confier la mission « Responsable de la surveillance de la conformité » de l'aéroport de Roanne, au responsable de l'aéroport de Valence/Chabeuil ;
- D'accepter que l'équipe de l'aéroport de Roanne effectue la mission de « Responsable de la surveillance de la conformité » pour l'aéroport de Valence/Chabeuil ;
- De dire que ces prestations seront effectuées sans contrepartie financière ;
- D'approuver la convention de partenariat proposée par l'aéroport de Valence/Chabeuil ;
- De préciser que la convention est consentie pour une durée de 2 ans, à compter du 7 novembre 2022 et renouvelée par tacite reconduction.

N° DP 2022-362 du 26 octobre 2022 - Sport de Haut Niveau - Match BasketBall France/Ukraine 27 novembre 2022 - Contrat de prestations conclu entre Roannais Agglomération et le Comité d'Organisation de la Fédération Française de BasketBall

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prestations conclu entre Roannais Agglomération et le Comité d'Organisation de la Fédération Française de BasketBall, ayant pour objet de déterminer les engagements des parties dans le cadre du match de basketball organisé à la Halle André Vacheresse le 27 novembre 2022 ;
- De préciser que Roannais Agglomération versera la somme de 20 000 € TTC au Comité d'Organisation de la Fédération Française de BasketBall dans le cadre des conditions décrites au contrat.

N° DP 2022-363 du 26 octobre 2022 - Espaces naturels Les Grands Murcins - Contrat de prêt du broyeur à végétaux conclu avec la commune de Renaison

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt d'un broyeur à végétaux proposé par la commune de Renaison ;
- De préciser que ce matériel sera utilisé par Roannais Agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le site des Grands Murcins ;
- De préciser que le prêt de ce matériel est consenti à titre gratuit.

N° DP 2022-364 du 26 octobre 2022 - Développement économique – Aéroport de Roanne - Cession du tracteur, du broyeur et de la balayeuse à la société P.M.A

Le Président décide :

- D'approuver la cession du tracteur, du broyeur arrière et de la balayeuse de l'aéroport, inventoriés sous les n° respectifs VTOU933ACX42001, MATOUTECO AERO201007 MATROUAEROPORT2011001, dont la valeur nette comptable est à 0 à la société P.M.A. ;
- De préciser que les prix de vente des matériels ci-dessous sont d'un montant net de :
 - tracteur : 4 000 €
 - broyeur arrière : 1 000 €
 - balayeuse : 1 000 €
- D'indiquer que ces matériels sont vendus en l'état et que l'acheteur se charge de leur enlèvement ;
- De passer les écritures comptables pour supprimer ces biens de l'état actif de Roannais Agglomération ;
- De dire que les recettes seront encaissées sur le budget annexe équipements tourisme et loisirs 2022, sur le chapitre 77.

N° DP 2022-365 du 2 novembre 2022 - Apprentissage de la natation - Espace Aquatique du Pays de Lapalisse - Convention tripartite de mise à disposition d'un équipement sportif au profit d'un établissement d'enseignement primaire

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit d'un établissement d'enseignement primaire, conclue entre Le Pays de Lapalisse pour l'Espace Aquatique, la commune de St Martin d'Estreaux, et Roannais Agglomération compétent en matière d'apprentissage de la natation ;
- De préciser que l'Espace Aquatique du Pays de Lapalisse s'engage à accueillir les élèves du primaire de la commune de St Martin d'Estreaux ;
- De préciser que Roannais Agglomération prendra en charge le coût du transport et les coûts relatifs aux entrées et aux temps d'apprentissage de la natation ;
- De préciser que cette convention tripartite est conclue pour deux années scolaires, 2022/2023 et 2023/2024.

N° DP 2022-366 du 4 novembre 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
07/10/2022	WILSON Marcel	Me Hervé BESSAT	1 Allée Bernard Palissy VILLEREST	BB51
13/10/2022	Madame DEPALLE Yvonne	Maître Christelle CREPET	304 Route de Vivans LA PACAUDIERE	AB165, AB166
13/10/2022	SCI BENEMAF	<i>non renseigné</i>	47 RUE GEORGES MANDEL ROANNE	BV278, BV275, BV274
13/10/2022	SODALIS 2	Maître BECHU Edouard	480 AVENUE CHARLES DE GAULLE RIORGES	BD340, BD344, BD351
07/10/2022	TCV représentée par Société Monsieur THIERION DE MONCLIN Aymeric	Maître LAUTREY Julie	537 RUE MICHEL RONDET RIORGES	AZ127, AZ129, AZ219
04/10/2022	BELIMMO	Maître COSTET Thibaut	LA VILETTE RIORGES	AZ150, AZ153

N° DP 2022-367 du 4 novembre 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession - Compagnie « COMME UNE ETINCELLE » - Spectacle « le cirque des étoiles » et ateliers CHOUET FESTIVAL - Les 5 et 6 février 2023

Le Président décide

- D'approuver le contrat de cession avec la Compagnie « Comme une étincelle » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « le cirque des étoiles » ainsi que des ateliers en lien avec ce spectacle pour un montant de 5 304,61 € TTC, comprenant la cession, les ateliers, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Chouet Festival les 5 et 6 février 2023 à St Haon le Vieux.

N° DP 2022-368 du 4 novembre 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession - Compagnie « CIRQUE HIRSUTE » - Spectacle « Aux étoiles » - CHOUET FESTIVAL - Le 4 février 2023

Le Président décide

- D'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Cirque Hirsute », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Aux étoiles », pour un montant de 4 737,48 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Chouet Festival le 4 février 2023 au Théâtre Municipal de Roanne.

N° DP 2022-369 du 4 novembre 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession - Compagnie « La balle rouge » - Spectacle « La balle rouge » - CHOUET FESTIVAL - Les 6 et 7 février 2023

Le Président décide

- D'approuver le contrat de cession avec la compagnie « La balle rouge », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « La balle rouge », pour un montant de 5 057,67 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Chouet Festival les 6 et 7 février 2023 à La PACAUDIERE.

N° DP 2022-370 du 4 novembre 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession - Compagnie « HMG » - Spectacle « 3D » - CHOUET FESTIVAL - Les 7 et 8 février 2023

Le Président décide

- D'approuver le contrat de cession avec la compagnie « HMG », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « 3D », pour un montant de 5 574,18 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Chouet Festival les 7 et 8 février 2023 à PERREUX.

N° DP 2022-371 du 4 novembre 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession - Compagnie « Blabla Production » - Spectacle « Les petits tous » - CHOUET FESTIVAL

Les 8 et 9 février 2023

Le Président décide

- D'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Blabla Production », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Les petits tous », pour un montant de 3 656,10 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Chouet Festival les 8 et 9 février 2023 à MABLY.

N° DP 2022-372 du 7 novembre 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession - Compagnie « Balafon » - Spectacle « Mon nouveau concert rock » - CHOUET FESTIVAL - Les 10 et 11 février 2023

Le Président décide

- D'approuver le contrat de cession avec « Dessous de scène Productions », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Mon nouveau concert rock », pour un montant de 6 698,83 € TTC, comprenant la cession, les repas, l'hébergement et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Chouet Festival les 10 et 11 février 2023 à RENAISON.

N° DP 2022-373 du 7 novembre 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de cession - Compagnie « Mosai et Vincent » - Spectacle « Disco des oiseaux » - CHOUET FESTIVAL - Les 7 et 8 février 2023

Le Président décide

- D'approuver le contrat de cession avec « L'armada Productions », représentée par la compagnie « Mosai et Vincent », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Disco des Oiseaux », pour un montant de 3 380,22 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Chouet Festival les 7 et 8 février 2023 à MONTAGNY.

N° DP 2022-374 du 7 novembre 2022 - Cohésion sociale - Mise à disposition de locaux pour les besoins des médiateurs relais - Centre social Bourgogne - 7 rue de Bourgogne - Commune de Roanne - Convention de sous-occupation

Le Président décide

- D'approuver la convention de sous-occupation proposée par le Centre Social Bourgogne, association loi 1901, ayant son siège 7 rue de Bourgogne à Roanne, à Roannais Agglomération ;
- D'indiquer que la convention concerne la sous-occupation d'un bureau à titre partagé, situé 7 rue de Bourgogne à Roanne, d'une surface d'environ de 50 m², appartenant à la Ville de Roanne et mis à disposition au profit du Centre social Bourgogne ;
- De préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice des missions des médiateurs relais de Roannais Agglomération ;
- De dire que cette convention est consentie du 15 novembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 inclus, renouvelable une fois pour une durée d'un an par tacite reconduction ;
- De dire que cette convention est consentie sans contrepartie financière.

N° DP 2022-375 du 7 novembre 2022 – Numérique - Convention de prêt de données numériques au bureau d'études VERDI INGENIERIE

Le Président décide

- D'accepter le prêt de données numériques au bureau d'études VERDI INGENIERIE pour réaliser une étude de gisements fonciers et du potentiel en renouvellement urbain à l'échelle de Roannais Agglomération ;
- D'approuver la convention de prêt de données numériques avec ledit bureau d'études VERDI INGENIERIE, 25C rue de la République - 42000 SAINT ETIENNE ;
- De préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit ;
- D'autoriser Hervé DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 20 octobre 2022

N°DBC_2022_092 du 20 octobre 2022 - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : BURGER CHEF SAINT ANDRE - SAINT ANDRE D'APCHON (restauration)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue la subvention à l'établissement - BURGER CHEF SAINT ANDRE (restauration), représenté par M. Christophe DESIREE, situé sur la Commune de Saint André d'Apchon, pour un montant de 5 000,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N°DBC_2022_093 du 20 octobre 2022 - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : COTE SALON BY PEGGY - SAINT VINCENT DE BOISSET (coiffure)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue la subvention à l'établissement – COTE SALON BY PEGGY (coiffure), représenté par Mme Peggy GEORGES, situé sur la commune de Saint Vincent de Boisset, pour un montant de 1 625,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N°DBC_2022_094 du 20 octobre 2022 - Projet innovant ExUS labellisé du pôle de compétitivité HYDREOS et POLE MER MEDITERRANEE - Avenant n°1 Convention avec la Société Barriquand Technologies Thermiques (Roanne)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec Barriquand Technologies Thermiques relative au projet ExUS ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention.

N°DBC_2022_095 du 20 octobre 2022 - Challenger Tour - Subvention 2022 à A&C Events

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à la société A&C Events, d'un montant de 29 000 €, pour l'organisation du ATP Challenger Tour, au sein de l'équipement « Le Scarabée » - rue du Marlet à Riorges, du 7 au 13 novembre 2022 ;
- Approuve la convention à passer entre Roannais Agglomération et la société A&C Events, relative à l'octroi de cette subvention ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général – section de fonctionnement.

N°DBC_2022_096 du 20 octobre 2022 - Promotion de l'image de Roannais Agglomération par la SAOS CHORALE ROANNE BASKET pour les saisons sportives 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - avec la SAOS CHORALE ROANNE BASKET

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la SAOS Chorale Roanne Basket dont l'objet est la promotion de l'image de Roannais Agglomération par la SAOS Chorale Roanne Basket pour les saisons sportives 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 ;
- Précise que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 176 291,98 € HT pour la saison 2022/2023 ;
- Précise que ce marché est conclu pour une durée de un an, reconductible tacitement deux fois par période de un an sans excéder 3 ans, en cas de maintien de l'équipe en BETCLIC ELITE ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général - section de fonctionnement.

N°DBC_2022_097 du 20 octobre 2022 - Fourniture et acheminement d'électricité et Prestations de services associés - Groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur) et Roannais Agglomération

- Accord-cadre multi-attributaires avec les Sociétés TOTALENERGIES SA, ENGIE et ELECTRICITE DE FRANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés avec les 3 prestataires suivants :
 - * TOTALENERGIES SA ;
 - * ENGIE- Entreprises & Collectivités ;
 - * EDF SA.
- Précise que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un volume maximum de 36,41 GWH pour la durée de l'accord-cadre ;
- Précise que cet accord-cadre fera l'objet de marchés subséquents, lequel seront précédés d'une remise en concurrence intervenant lors de la survenance du besoin, entre les titulaires de l'accord-cadre ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés - section de fonctionnement.

N°DBC_2022_098 du 20 octobre 2022 - Marché de travaux d'amélioration de la STEP des Bardons, Commune de la Pacaudière - Marché avec le groupement BP2E / BRUNEL

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de travaux d'amélioration de la STEP des Bardons, Commune de la Pacaudière avec le groupement de sociétés BP2E / BRUNEL ;
- Précise que ce marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 699 850, 00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

N°DBC_2022_099 du 20 octobre 2022 - Convention de transaction relative à la mission de contrôle du bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'un protocole transactionnel avec Monsieur [] et Madame [] afin de prévenir un contentieux relatif à la responsabilité sans faute du service public de l'assainissement non collectif de Roannais Agglomération ;
- Précise que le protocole engage Roannais Agglomération à prendre en charge les frais déboursés pour la mise en conformité de l'installation du réseau d'assainissement non collectif à hauteur de 8 967,75 € ;
- Précise que le protocole engage Monsieur [] et Madame [] à renoncer à engager tout recours gracieux ou contentieux, ou toute action en justice, ni aucun recours indemnitaire, directement ou indirectement, devant quelque ordre de juridiction que ce soit, à l'encontre de Roannais Agglomération, de ses cocontractants ou de toute personne qui y serait substituée, concernant la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif du bien situé [] à [] et les diagnostics effectués dans ce cadre, objet du présent protocole ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel.

N°DBC_2022_100 du 20 octobre 2022 - Convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - Adhésion de la Ville du Coteau

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Ville du Coteau au Service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol ;
- Précise que la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023 ;
- Dit que la convention peut être reconduite jusqu'au 31 décembre 2026, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Autorise le Président ou son représentant, à réaliser l'ensemble des actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N°DBC_2022_101 du 20 octobre 2022 - Convention de mise à disposition de services de Roannais Agglomération au bénéfice du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais (SMSR)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la fin de la convention de mise à disposition des services de Roannais Agglomération au bénéfice du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais actuellement en vigueur, à compter du 31 décembre 2022 ;

- Approuve la nouvelle convention de mise à disposition de services de Roannais Agglomération au SMSR;
- Précise que ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans, et prendra fin le 31 décembre 2025 et qu'elle pourra être reconduite pour une durée de 3 ans ;
- Autorise le Président ou son représentant à exécuter toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente convention.

**N°DBC_2022_102 du 20 octobre 2022 - Service commun « Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI) » - Adhésion de la Ville du Coteau
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion de la Ville du Coteau au Service commun de Direction de la transition numérique et des systèmes d'informations ;
- Précise que la date d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2023 jusqu'à la mise en place de la nouvelle convention validée par toutes les entités adhérentes ;
- Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N°DBC_2022_103 du 20 octobre 2022 - Commune de Roanne - Zone économique VALMY - Echange amiable de terrains avec la société GIMAEX FIRE TRUCKS
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'acquisition auprès de la société GIMAEX FIRE TRUCKS, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'une surface de terrain d'environ 430 m² à extraire de la parcelle cadastrée section BS n° 183, située 239 route de Charlieu au lieu-dit l'Arsenal à Roanne ;
- Approuve la cession au profit de la société GIMAEX FIRE TRUCKS, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée section BS n° 271, d'une surface de 254 m² située boulevard de Valmy au lieu-dit l'Arsenal à Roanne ;
- Dit que cet échange de terrain se fera sans soulte malgré la différence de surface échangée au profit de Roannais Agglomération, compte tenu de l'accord convenu avec GIMAEX FIRE TRUCKS pour régulariser la situation foncière de la parcelle BS cadastrée section n° 271 sans contrepartie financière ;
- Précise que le terrain cédé par Roannais Agglomération a été estimé à une valeur de 40 € HT/m², soit 10 160 € HT pour 254 m² par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire par avis référencé 2022-42187-61638 en date du 1er septembre 2022 et qu'en échange, le terrain cédé par GIMAEX FIRE TRUCKS représentent une surface d'environ 430 m² ;
- Dit que la société GIMAEX FIRE TRUCKS prendra en charge les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle cadastrée section BS n° 183 et que les frais de notaires seront à partager entre les deux parties ;
- Dit que la recette et la dépense seront comptabilisées sur le budget général de l'exercice concerné ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs pour cet échange de terrain, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

**N°DBC_2022_104 du 20 octobre 2022 - Admission en non-valeur - Année 2022
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Admet en non-valeur les sommes suivantes :
Budget Général : 45 589,11 €
Admission en non-valeur pour un montant total de 986,79 € :
- Impayés redevances ordures ménagères de Perreux et de la Pacaudière pour les années 2009 à 2014 Créances éteintes pour un montant total de 44 602,32 € :
- Société SCA Production placée en liquidation judiciaire en 2018 pour 17 426,45 €
- CERFOP placé en liquidation judiciaire en 2020 pour 26 220,87 €
- Société Liabeuf et Sapin placée en liquidation judiciaire en 2018 pour 352 €
- Redevances des ordures ménagères de Perreux et de la Pacaudière pour les années 2009 à 2014 pour 513 €
- Impayé des transports scolaires pour 70 €.
- Budget Equipements Tourisme et Loisirs : 2 526,60 €
Créances admises en non-valeur pour 2 526,60 € pour différents créanciers
- Dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés sur l'exercice 2022 au chapitre 65.

**N°DBC_2022_105 du 20 octobre 2022 - Constitution et reprise de provisions - Année 2022
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la constitution des provisions complémentaires au titre de l'exercice 2022 :
8 442,68 € TTC sur le Budget Général
7 785,34 € HT sur le Budget Général

- 6 345,66 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs
- 4 622,68 € HT sur le Budget Transports Publics
- Approuve la reprise des provisions au titre de l'exercice 2022 :
 - 30 970,93€ TTC sur le Budget Général
 - 25 506,50 HT sur le Budget Général
 - 2 911,96 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs
 - 58,33 € HT sur le Budget Transports Publics
- Dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés en 2022 sur les chapitres 68 et 78.

N°DBC_2022_106 du 20 octobre 2022 - Prestation de services de collecte et de tri des encombrants en vue du réemploi, de la réutilisation et du recyclage - Marché avec la société PLATEFORME SOLIDAIRE DU ROANNAIS

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de prestations de services de collecte et de tri des encombrants en vue du réemploi, de la réutilisation et du recyclage avec la société PLATEFORME SOLIDAIRE DU ROANNAIS au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;
- Précise que ce marché est un marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés en vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique ;
- Précise que le marché prendra effet à compter du 1er novembre 2022 pour une période initiale de 24 mois (montant estimatif non contractuel de 1 437 800 € HT, soit estimatif non contractuel de 718 900,00 € HT par an), reconductible deux fois par période d'un an sans excéder une durée totale de quatre années (montant estimatif non contractuel de 2 875 600,00 € HT sur la durée totale du marché) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget général – section de fonctionnement.

N°DBC_2022_107 du 20 octobre 2022 - Prestation de mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de Roannais Agglomération, principalement le service des Déchets ménagers - Marché avec l'association SESAME

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de prestations de mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de l'agglomération, principalement le service des Déchets ménagers avec l'association SESAME au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (montant estimatif annuel non contractuel de 315 880,78 € nets – association non assujettie à la TVA) ;
- Précise que ce marché est un marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés en vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique ;
- Précise que le marché prendra effet à compter du 1er novembre 2022 (ou de la date de notification si elle est postérieure) pour une période initiale de 14 mois (jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible trois fois par période d'un an, sans excéder une durée totale de 50 mois (montant estimatif total non contractuel de 1 316 170 € nets sur la durée totale du marché) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget général – section de fonctionnement.

N°DBC_2022_108 du 20 octobre 2022 - Lot 2 : Conditionnement et transport des déchets ménagers recyclables en multi matériaux au lieu de traitement (40 communes) - Déclaration « sans suite » pour motif d'intérêt général

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare « sans suite » la procédure de passation du marché de « conditionnement et transport des déchets ménagers recyclables en multi matériaux au lieu de traitement (40 communes) » (lot 2) pour motif d'intérêt général en raison d'une mauvaise appréciation du besoin ne permettant pas de tenir compte du coût global du service et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Relance ledit marché en appel d'offres ouvert dans les meilleurs délais.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

AFFAIRES GENERALES

2. Rapport d'activités 2021

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que le rapport d'activités fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire ;

Considérant que ledit rapport fait ensuite l'objet d'une communication, par le maire de chaque commune membre de l'EPCI à son Conseil municipal en séance publique ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport annuel 2021 relatif à l'activité de Roannais Agglomération.

RESSOURCES HUMAINES

3. Situation en matière d'égalité femmes-hommes - Rapport 2021

Rapporteur : Sandra CREUZET-TAITE

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77) ;

Vu l'article L 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président de l'EPCI doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant notamment le fonctionnement de l'EPCI, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle ;

Considérant le rapport annuel ci-joint présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023 ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation intercommunale en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

FINANCES

4. Rapport d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Jacques TRONCY

Avant de laisser la parole à Jacques Troncy, M. le Président donne les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire. Il informe qu'il restera prudent dans ces orientations compte tenu du contexte socio-économique particulièrement difficile actuellement et fait part de ses inquiétudes quant à l'avenir. Il se félicite toutefois de la gestion financière de Roannais Agglomération particulièrement saine, de sa vitalité et de son dynamisme économique.

Il annonce qu'en 2023 la priorité sera une nouvelle fois donnée à l'investissement et que la communauté d'agglomération assumera la hausse des dépenses de fonctionnement sans avoir recours à une hausse de la fiscalité

des ménages, ce qui suppose une gestion au plus juste de ses dépenses de fonctionnement. Il cite les principaux domaines où Roannais Agglomération sera présent.

M. le Président remercie l'ensemble des élus et des services qui ont préparé ces orientations budgétaires et le budget qui sera présenté au prochain Conseil communautaire et donne la parole à Jacques Troncy.

Jacques Troncy revient dans le détail sur les orientations budgétaires énoncées précédemment et demande aux membres du Conseil de bien vouloir prendre acte de cette présentation.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art 107) ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que, dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation des effectifs ;

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat au Conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Christine Chevillard trouve que rien ne change vraiment dans ce rapport d'orientation budgétaire et que des investissements très lourds tels que le centre aqualudique ou l'aménagement de la zone de Bonvert se poursuivent sans tenir compte des réelles problématiques. Elle souhaiterait une nouvelle consultation, un référendum auprès de la population pour savoir si le centre aqualudique fait partie de ses priorités. Elle demande de réfléchir sur des adaptations des budgets, notamment en matière de sécurité et prévention de la délinquance, en matière de transport public par exemple.

Marie-Hélène Riamon regrette que les éléments évoqués ne soient pas projetés sur l'écran. **M. le Président** en convient et en prend note pour l'an prochain. Il rappelle toutefois que ce rapport a été transmis à tous les élus. **Marie-Hélène Riamon** explique à nouveau sa position concernant le centre aqualudique et regrette que le Président reste sur la sienne. Elle aurait aimé davantage de financements pour le logement et trouve que la politique de la ville manque aussi d'investissement et de punch. Elle explique qu'au moment où les associations alertent sur l'augmentation de la précarité alimentaire, l'urgence sociale et climatique imposait d'autres choix

Denis Vanhecke rappelle qu'une étude devait être menée sur l'analyse des besoins sociaux avec les principaux CCAS. Il évoque l'Europe 2021 et demande au Président à quel moment le bilan de cette étude sera présenté aux élus. Il se demande également si la petite enfance est toujours prise en considération. Il souhaite connaître l'état d'avancement du dossier sur la géothermie.

M. Le Président fait part de sa surprise quant aux propos de Christine Chevillard portant sur la non prise en compte de la situation actuelle et sa proposition concernant l'organisation d'un référendum sur le centre aqualudique. Il rappelle que ce projet a été porté, présenté à la population par les équipes qu'il menait en 2014, qu'il a été réélu en 2020 pour le faire et qu'il tient ses engagements. Il est indigné qu'elle puisse proposer la création d'un troisième centre nautique, qui coûtera encore plus cher, en plus des deux autres qui sont déjà très énergivores. Il rappelle que sa volonté est au contraire de faire un centre aqualudique qui doit tendre à être autonome en énergie et conforme aux préconisations de la Cour des comptes. Il pense que non seulement il ne faut pas renoncer au projet mais qu'il faudrait accélérer le mouvement pour pouvoir passer à un équipement qui soit digne du 21ème siècle et qui soit justement dans l'épure de ce qu'on attend des équipements très consommateurs d'énergie pour qu'ils le soient beaucoup moins. Il ne veut pas faire le débat uniquement sur ce sujet et ne comprend pas cet acharnement à revenir sur quelque chose qui est déjà actée.

M. Le Président conçoit qu'il n'y a peut-être pas suffisamment de crédits réservés à la prévention mais regrette que l'Etat n'intervienne pas davantage dans ce domaine-là. Il ajoute que Roannais Agglomération fait de la prévention dans l'ensemble des politiques qu'il mène.

Concernant les transports, **M. Le Président** insiste sur la politique volontariste et les efforts budgétaires de la communauté d'agglomération en ce domaine. Il entend bien le débat sur la gratuité. Il rappelle que celle-ci a un coût et que la gratuité permanente des transports publics ne sera mise en place que lorsque la Communauté d'Agglomération en aura les moyens, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il rappelle que Franck Beysson lui avait demandé de regarder la possibilité de rendre le réseau gratuit le weekend jusqu'à la fin de l'année. Il confirme qu'il a étudié la question et qu'il a sollicité la Star pour un devis. Il informe qu'une réflexion est en cours pour une gratuité sur les deux weekends précédant les fêtes de Noël.

En ce qui concerne les réhabilitations de logements évoquées par Marie-Hélène Riamon, **M. Le Président** souligne que Roannais Agglomération est une des rares agglomérations à mettre autant d'argent dans les logements, ce qui constitue un engagement assez fort qui va être reconduit en 2023.

M. Le Président rappelle à Denis Vanhecke que l'étude qu'il évoque a été discutée en novembre 2020 et qu'entre mars 2020 et aujourd'hui il y eu la crise sanitaire qui a effectivement fait prendre un retard sur certains dossiers. Il lui confirme que l'étude des besoins sociaux n'est pas encore livrée mais qu'elle le sera à la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Pour reglobaliser les choses, **M. le Président** invite les élus à lire dans le détail le bilan d'actions de Roannais Agglomération présenté sur 2021. Il explique que le champ d'investigation de l'agglomération est beaucoup plus large que la plupart des agglomérations comparables. Il confirme que ce rapport d'orientation budgétaire est prudent mais qu'il reste tout à fait dynamique pour permettre à la communauté d'agglomération de continuer à moderniser son territoire.

Christine Chevillard indique que lorsqu'elle évoque les investissements sans tenir compte des réalités, c'est surtout par rapport au comparatif qu'elle fait avec les terrains agricoles puisque la SAFER alerte sur le nombre d'habitants qu'il faudra accueillir en Auvergne Rhône Alpes d'ici 2050. **M. le Président** répond que le problème de la satisfaction des besoins des populations en produits agricoles n'est pas en Auvergne-Rhône-Alpes en particulier et dans la Loire un problème de surface de terres mais un problème de main d'œuvre, de manque d'agriculteurs. Il rappelle que Roannais Agglomération est la seule agglomération du Département à avoir lancé une zone maraîchère pilotée par l'agglomération, celle du Bas-de-Rhin. Il rappelle que la zone de Bonvert n'est en effet plus une zone agricole mais une zone industrielle où des entreprises roannaises font vivre l'économie locale et donc les Roannais. Il donne des précisions sur la politique de constructions de cette zone et conclut que Roannais Agglomération est aussi là pour défendre son territoire et faire en sorte de trouver des emplois pour les Roannais.

David Dozance confirme à Denis Vanhecke que Roannais Agglomération continue à soutenir les structures petite enfance et à les accompagner, financièrement mais également par de l'appui technique pour aider les bénévoles à gérer les salariés.

Concernant la question posée par Denis Vanhecke sur la géothermie, **M. le Président** répond qu'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage va être lancée en 2023 pour faire notamment la cartographie du potentiel géologique du sous-sol. Ce sujet qui est technique sera abordé en commission environnement tout au long de l'année 2023.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2023.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Ouverture des commerces le dimanche – Année 2023

Rapporteur : Philippe PERRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail précisant les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche ;

Considérant que les commerces de détail non alimentaires pour lesquels le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du Conseil municipal ;

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante ;

Considérant la concertation menée au mois de septembre 2022 avec les organisations professionnelles et syndicales ;

Considérant le souhait des concessionnaires automobiles de se voir accorder 5 dimanches spécifiques ;

Christine Chevillard annonce que Franck Beysson et elle voteront contre ce projet de délibération car ils s'opposent aux ouvertures le dimanche en règle générale. Ils trouvent que dans le contexte social qui est très compliqué aujourd'hui et où il y a un manque de pouvoir d'achat dans beaucoup de ménages, il leur paraît encore moins opportun d'ouvrir les commerces ce jour-là.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 76 pour, 2 contre (*Christine Chevillard et Franck Beysson*) et 0 abstention :

- Donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2023, des commerces de détail non alimentaires, pour huit dates :
 - o le 15 janvier, pour les soldes d'hiver ;
 - o le 2 juillet, pour les soldes d'été ;
 - o le 10 septembre, pour la braderie du centre-ville de Roanne ;
 - o le 26 novembre et les 3, 10, 17 et 24 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année ;
- Donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2023, des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :
 - o le 15 janvier ;
 - o le 12 mars ;
 - o le 11 juin ;
 - o le 17 septembre ;
 - o le 15 octobre ;
- Précise que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates pour le commerce non alimentaire.

6. Accueil et accompagnement des entreprises - Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Roannais Agglomération
Rapporteur : : Philippe PERRON

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Considérant que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière ;

Considérant que le SRDEII adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 16 décembre 2016 est arrivé à échéance et qu'à ce titre la Région a établi son nouveau SRDEII 2022-2028 qui fixe son nouveau cadre d'interventions ;

Considérant que la Région est seule compétente, depuis le 1er janvier 2016, pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région, et qu'une convention avec les collectivités est nécessaire pour les autoriser à verser sous certaines conditions des aides aux entreprises ;

Considérant que la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le SRDEII approuvée par délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2017 arrive à échéance ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour permettre aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région ;

Considérant que le cadre de la présente convention permet à l'EPCI d'autoriser la Région à intervenir en complément de son intervention, en subvention à des projets immobiliers d'entreprise ;

Considérant que sont concernées par la présente convention :

- Les aides à l'immobilier d'entreprise que la région peut verser en complément de l'aide de l'EPCI ;
- Les aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, en contrepartie du régime de l'aide régionale ;
- Les aides aux projets éligibles au programme LEADER ;
- Les aides aux éco investissements des entreprises dans le cadre du dispositif « investissez-malin ! », s'inscrivant dans les objectifs du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ;
- Les aides accordées aux entreprises au titre du fonds communautaire innovation et notamment dans le cadre de l'appel à projets permanent innovant Roannais ;
- L'aide attribuée à Initiative Loire, abondement au fonds de prêt d'honneur, pour soutenir la création/reprise d'entreprise ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) 2022-2028 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ;
- Précise que ladite convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

7. Accueil et accompagnement des entreprises - Aide à l'immobilier d'entreprises - Création d'un dispositif communautaire - Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2018-003 du 30 janvier 2018

Rapporteur : : Philippe PERRON

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2017-188 du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération complémentaire du Conseil communautaire n° DCC 2018-003 du 30 janvier 2018 ayant créé un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises afin de renforcer l'action de Roannais Agglomération en direction du développement des entreprises et de l'emploi, de soutenir le développement des sociétés implantées sur le territoire et de se donner les moyens d'une prospection active d'entreprises exogènes ;

Considérant que le dispositif communautaire vise à apporter une aide directe de Roannais Agglomération pour les projets d'immobiliers d'entreprises, dès lors que ces derniers se traduisent par un impact significatif sur l'emploi ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le dispositif communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises et de créer un nouveau dispositif basé sur les conditions suivantes :

1. Nature des opérations :

Subvention octroyée dans le cadre d'investissements immobiliers des entreprises en qualité de propriétaire ou locataire des terrains et bâtiments (construction, extension, rénovation, acquisition, ...), situés sur le territoire de Roannais Agglomération.

2. Bénéficiaires :

Entreprises industrielles et de services aux entreprises, sociétés de crédit-bail immobilier portant l'investissement, sociétés d'économie mixte – SEM (il est précisé qu'en cas de portage par une SEM, l'aide communautaire sera plafonnée dans le cadre du régime d'exemption de Minimis), et sociétés civiles immobilières – SCI (sous réserve de la signature d'une convention tripartite entre la Communauté d'agglomération, la SCI porteuse de l'investissement et la société d'exploitation, bénéficiaire finale de l'aide).

3. Critères et modalités d'attribution :

Aide à hauteur de 10 % du montant de l'investissement immobilier, plafonné :

- à hauteur de 1 000 € (mille euros) / emploi créé sous 3 ans, dès lors que le bénéficiaire s'engage sur un programme de création de 30 emplois minimum sous 3 ans, en CDI, comptabilisés en équivalent temps plein, et sur le territoire de Roannais Agglomération.
- à hauteur de 1 000 € (mille euros) /emploi créé sous 10 ans, dès lors le bénéficiaire s'engage sur un programme de création de 600 emplois minimum sous 10 ans, en CDI, comptabilisés en équivalent temps plein, et sur le territoire de Roannais Agglomération.

Par ailleurs, l'entreprise devra prendre les engagements suivants :

- Pour celle propriétaire, ne pas céder l'immeuble, sans accord de l'EPCI, pendant les 5 années qui suivent la décision (délibération) de l'EPCI octroyant la subvention.
- Pour celle locataire, rester dans les locaux pendant une durée minimum de 6 ans, ou de 3 ans dans le cadre d'une implantation ultérieure d'un site industriel pérenne sur le territoire de Roannais Agglomération à compter de la décision (délibération) de l'EPCI octroyant la subvention.
- Obligation d'acquérir le bâtiment au terme du crédit-bail ou de réaliser la Promesse Unilatérale de Vente (PUV).

4. Procédure :

L'entreprise devra fournir les renseignements préalables suivants :

- Lettre d'intention pour solliciter l'aide de Roannais Agglomération
- Note de présentation de l'entreprise et de son projet, extrait kbis, RIB
- Décision de l'établissement bancaire assurant le financement du projet
- Attestation annuelle de mise à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Récépissé du dépôt de la demande de permis de construire
- Avant-projet sommaire (APS), devis et plans
- Business plan à trois ans

5. Modalités de versement de l'aide :

- Versement annuel au gré de l'accomplissement du programme d'emplois dans un délai de 3 ans ou 10 ans à compter de la signature de la convention de financement d'aide à l'immobilier d'entreprise.
- Justification du nombre d'emplois créés : justificatif des embauches CDI (déclarations URSSAF et état des effectifs au 31 décembre de chaque exercice – source DADS).
- L'aide versée par l'EPCI fera l'objet d'une convention attributive dont la durée sera au maximum de 5 ans (pour un programme de création de 30 emplois minimum) ou de 12 ans (pour un programme de création de 600 emplois minimum).

6. Clause de sauvegarde

Remboursement de l'aide à Roannais Agglomération dans les cas où l'entreprise cesserait son activité ou la délocaliserait avant le terme de la convention.

Christine Chevillard regrette que la qualité des emplois ne soit pas abordée et annonce qu'elle votera contre. **M. le Président** répond qu'il ne faut pas faire de la souffrance au travail une généralité et n'est pas inquiet sur la qualité de l'entreprise concernée.

Marie-Hélène Riamon est convaincue que l'avance remboursable, c'est-à-dire un prêt à taux zéro est bénéfique pour l'entreprise et très vertueux pour la collectivité. Elle pense que pour permettre de continuer à soutenir financièrement les entreprises au moment où elles en ont besoin il peut être intéressant d'envisager plutôt ce système. Elle précise qu'elle met aussi cela en regard de la suppression de la CVAE. **M. le Président** répond que ce n'est pas possible parce que cette proposition a été négociée avec l'entreprise et que cela fait partie des conditions de son implantation sur le territoire. Il rappelle que c'est un dispositif qui a été mis en place à l'arrivée de son équipe en 2014 pour essayer d'aider à la création, à l'implantation d'entreprises sur le territoire pour les entreprises de plus de 30 emplois. **Marie-Hélène Riamon** entend ce point de vue mais se permet d'insister sur cette réflexion-là pour l'avenir.

Marie-Hélène Riamon pose une question au Président : « Envisagez-vous d'être exigeant au-delà de la loi et dans quelles proportions concernant la qualité énergétique des équipements ? ». Elle interroge également le Président sur les moyens de contrôle des exigences de la loi par rapport à la protection des salariés en matière de santé et de sécurité au travail. **M. le Président** répond qu'il est toujours possible d'être plus exigeant et de demander plus mais

il rappelle que Roannais Agglomération est aussi en compétition avec d'autres territoires, et que si on tire trop sur l'élastique il se casse et les entreprises ne s'implantent pas. Il explique son point de vue et affirme qu'il ne fait pas partie de ceux qui apportent plus de critères qui pourraient être perçus comme des contraintes supplémentaires car il pense que celles-ci sont déjà largement supérieures à la moyenne des autres pays.

M. le Président précise que cette délibération traite d'un sujet pour lequel il n'est pas possible de communiquer aujourd'hui mais que le jour où les gens seront informés ils se rendront compte de la chance qu'ils ont d'avoir cette entreprise-là.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 76 pour, 2 contre (*Christine Chevillard et Franck Beysson*) et 0 abstention :

- Abroge la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2018-003 du 30 janvier 2018 ;
- Approuve le nouveau dispositif communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises selon les conditions présentées ci-dessus.

TRANSITION ENERGETIQUE

8. Situation en matière de développement durable – rapport 2022

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu l'article L 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant que le représentant des collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant notamment le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant le rapport ci-joint présenté au Conseil communautaire de Roannais Agglomération au titre de l'année 2022 ;

Marie-Hélène Riamon constate que la partie environnementale est très développée dans le rapport mais que l'aspect social n'est pas mis en valeur, comme la politique de la ville par exemple. Elle fait également part de sa surprise et de sa déception quant à l'arrêt du Parc éolien d'Urbise évoqué dans la presse et souhaite en connaître les raisons. M. le Président avoue être pragmatique et prudent compte tenu des coûts actuels de construction qui augmentent fortement et qui compromettent la rentabilité du projet à terme. Il précise qu'il n'a pas pris sa décision et qu'il y aura prochainement un Conseil d'administration de la SAS dédiée pour la prendre. Il ajoute qu'il est probable que Roannais Agglomération soit amené à annoncer non pas l'arrêt définitif mais en tout cas de faire un stop sur ce projet. Marie-Hélène Riamon souhaite avoir accès aux éléments à l'origine de la décision prise et pense qu'il ne s'agit-là pas uniquement d'une question de coûts mais de souveraineté énergétique.

M. le Président confirme que des informations précises seront transmises le moment venu.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation de Roannais Agglomération en matière de développement durable pour l'année 2022.

AMENAGEMENT ESPACE COMMUNAUTAIRE

9. Convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Ville de Roanne et Roannais Agglomération

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite élaborer une stratégie foncière à même de répondre aux enjeux de développement de projets respectueux de l'environnement et des habitants, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, en réponse également aux prescriptions de l'Etat au travers de la stratégie Régionale « Eau-Air-Sol », de la politique nationale « Zéro Artificialisation Nette » ;

Considérant que la Ville de Roanne engage également une réflexion en matière de stratégie foncière ;

Considérant que la Ville de Roanne et Roannais Agglomération souhaitent s'appuyer sur l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA) dans le cadre de leurs démarches ;

Considérant que pour ce faire, il apparaît opportun d'instaurer une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Roanne ;

Considérant que par cette convention, d'une durée de 6 ans, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers des études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPOA ;

Considérant que l'EPOA, pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement et qu'il réalisera alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu ;

Considérant par ailleurs que la collectivité qui aura demandé le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient de l'EPOA ;

Considérant que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPOA à 5 millions d'euros HT et le montant des études pré-opérationnelles à 150 000 € HT avec une participation d'EPOA à hauteur de 50 % des études ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Roanne, prévue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, à conclure avec l'EPOA et la Ville de Roanne ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- Acte que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPOA à 5 millions d'euros HT et le montant des études pré-opérationnelles à 150 000 € HT avec une participation d'EPOA à hauteur de 50 % des études.

10. Reversement d'une partie de part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à Roannais Agglomération

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et L331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 portant sur le reversement total de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération dans les zones aménagées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu les délibérations concordantes prises par les communes concernées par le reversement total de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération dans les zones aménagées par l'EPCI ;

Vu la Loi n° 2021-1900, du 30 décembre 2021, de finances pour 2022 et notamment l'article 109 ;

Considérant que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal ;

Considérant qu'aux termes de ses compétences, Roannais Agglomération finance des actions et opérations contribuant à la création ou l'extension d'équipements et aménagements publics induits par l'urbanisation et à la réalisation des objectifs définis par le Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement doit être reversée, par ses communes membres, à Roannais Agglomération au regard des charges d'équipements publics qu'il assume ;

Pascal Muzard informe que lorsque ce sujet avait été évoqué en conférence des maires, il ne savait pas qu'il était possible de mettre 0 % et pense qu'à la limite cela permettrait d'avoir moins de frais. **M. le Président** répond que cela n'est pas possible, que cela pourrait être 0,01 mais pas 0 %. Il rappelle qu'il avait été convenu d'écrire aussi au ministre pour lui faire part du mécontentement des élus de Roannais Agglomération. Il annonce qu'il l'a fait et qu'il a proposé 1 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le reversement à hauteur de 1 % du produit annuel de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à compter du 1er janvier 2022 ;
- Précise que des délibérations concordantes seront prises par les communes membres percevant la taxe d'aménagement pour se reversement à hauteur de 1 % et selon les modalités décrites ci-après ;
- Rappelle que le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération perçue par les communes membres sur les secteurs, principalement à vocation économique, dont l'urbanisation a été rendue possible par des opérations et aménagements réalisés et financés par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), tel que prévu par la délibération du Conseil communautaire du 1er octobre 2015 et les délibérations concordantes des communes, reste applicable pour les communes et les secteurs concernées ;
- Spécifie que les sommes à reverser par la commune à la communauté d'agglomération seront établies sur une base annuelle, déduction faite le cas échéant des montants perçus pour lesquels le reversement est total, et feront l'objet d'un reversement à Roannais Agglomération avant le 30 avril de l'année suivant l'encaissement par la commune ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les communes membres tous documents et toutes éventuelles conventions afférentes au reversement de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération.

11. Schéma directeur vélo 2022-2026 - Fonds de concours à la commune de Villerest - Aménagement d'une voie verte le long de la route de Saint Sulpice **Rapporteur : Yves PERRIN**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre de son schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022 – 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation d'aménagements cyclables ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villerest du 12 mai 2022 ;
Considérant que Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour développer la pratique du vélo et créer un cadre incitatif et que 150 000 € sont inscrits au BP 2022 pour le fonds de concours aménagements cyclables ;

Considérant la demande de fonds de concours de la commune de Villerest pour l'aménagement d'une voie verte le long de la route de Saint-Sulpice ;

Considérant que les travaux complets pour la réalisation de la voie verte sur 1000 mètres linéaires ont été estimés à 367 382,93 € HT ;

Considérant que le projet n'intègre les cyclistes que dans le sens montant de la voie verte et prévoit d'insérer les cyclistes dans le sens descendant sur la chaussée principale de la route de Saint-Sulpice en mixité avec les véhicules motorisés, seule la moitié des coûts des travaux complet de la voie verte est éligible au fonds de concours, soit 183 691,47 € HT ;

Considérant que dans cet objectif, Roannais Agglomération souhaite accompagner financièrement les communes dans leurs travaux d'aménagement d'infrastructures cyclables par le biais de fonds de concours à hauteur de 50 % du coût de réalisation des voies vertes proprement dits (TVA déduite) et dont le montant de l'aide est plafonné à 175,00 € par mètre linéaire de voie verte créée ;

Considérant que le montant du fonds de concours de Roannais Agglomération ne peut dépasser le montant de l'autofinancement assuré par la commune de Villerest (TVA et autres subventions déduites) ;

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (TVA déduites)	Financement		
367 382,93 €	DREAL	136 046,00 €	37 %
	Région	70 000,00 €	19 %
	Fonds de concours Roannais Agglomération	80 668,46 €	22 %
	Autofinancement	80 668,47 €	22 %
367 382,93 €			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 80 668,46 € à la commune de Villerest pour le financement de l'aménagement d'une voie verte sur la commune, le long de la route de Saint Sulpice, dans le cadre du fonds de concours aménagements cyclables ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'AP 1035 « Plan Vélo » votée au budget général 2022.

HABITAT

12. Programme Local de l'Habitat 2016-2021- Règlement 2022 Rénov'Ta Copro- Appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2022 - Attribution d'une subvention aux copropriétés « Le Bel Air » et « Le Saint Alban » 2023

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant sur l'engagement des études d'un nouveau PLH et prorogeant de 2 ans le PLH actuel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif à la réhabilitation performante des copropriétés 2022 ;

Considérant que 3 dossiers « renov ta copro » ont été déposés pour l'année 2022 dont 2 par le syndic Ginet pour la copropriété « Bel air » d'une part, et pour la copropriété « Saint Alban » d'autre part ;

Considérant que les travaux pour la copropriété « Le Bel Air », située 59 à 69 Rue Georges Plasse sur la commune de Roanne (80 logements), concernent des travaux d'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries des parties communes et privatives et des travaux de ventilation ;

Considérant que la réalisation des travaux de la copropriété « Le Bel Air » a été votée en assemblée générale des copropriétaires en date du 30 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité du dossier de la copropriété « Bel Air », dont le montant total des travaux éligibles s'élève à 477 327.70 € HT pour un montant de travaux total de 1 219 078,85 € HT ;

Considérant que les travaux pour la copropriété « Le Saint Alban », située 91 Rue Saint Alban sur la commune de Roanne (30 logements), concernent des travaux de remplacement des menuiseries des parties communes et privatives, de rénovation de la chaufferie et la mise en place d'une ventilation performante ;

Considérant que la réalisation des travaux de la copropriété « Le Saint Alban » a été votée en assemblée générale des copropriétaires en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité du dossier de la copropriété « Le Saint Alban », dont le montant total des travaux éligibles s'élève à 251 067,21 € HT pour un montant de travaux total de 570 988,17 € HT ;

Considérant que le règlement 2022 prévoit une subvention correspondant à 30 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de l'enveloppe annuelle qui a été votée pour 2022 à 140 000 € ;

Considérant qu'au vu d'un autre dossier déposé par un autre syndic, les membres du jury ont décidé de répartir l'enveloppe votée sur les 3 copropriétés ;

Considérant que les copropriétés « Le Bel Air » et « le Saint Alban » ont des étiquettes de sortie après travaux un peu plus ambitieuses que le troisième projet, les membres du jury ont fait le choix d'une répartition en lien avec l'ambition énergétique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient la copropriété « Le Bel Air » située 59 à 69 Rue Georges Plasse à Roanne, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2022 ;
- Attribue une subvention de 80 800 € à la copropriété « Le Bel Air », soit 1 010 € par logement au titre de l'année 2022 ;
- Retient la copropriété « Le Saint Alban » située 91 Rue Saint Alban à Roanne, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2022 ;
- Attribue une subvention de 30 300 € à la copropriété « Le Saint Alban », soit 1 010 € par logement au titre de l'année 2022 ;
- Approuve les conventions à passer avec la Régie Ginet relatives au versement des subventions ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec la Régie Ginet.

13. Programme Local de l'Habitat 2016-2021- Règlement 2022 Renov'Ta Copro - Appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2022 - Attribution d'une subvention à la copropriété « Le Stade »

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant sur l'engagement des études d'un nouveau PLH et prorogeant de 2 ans le PLH actuel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif à la réhabilitation performante des copropriétés 2022 ;

Considérant que 3 dossiers « renov ta copro » ont été déposés pour l'année 2022 dont un par le syndic Foncia concernant la copropriété « Le Stade » située 42 Rue Georges Plasse sur la commune de Roanne (34 logements), pour des travaux d'isolation des façades par l'extérieur, d'isolation des toitures, de remplacement des menuiseries des parties communes et de ventilation ;

Considérant que la réalisation de ces travaux a été votée en assemblée générale des copropriétaires en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité du dossier, dont le montant total des travaux éligibles s'élève à 403 658,30 € HT pour un montant de travaux total de 592 039, 56 € HT ;

Considérant que le règlement 2022 prévoit une subvention correspondant à 30 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de l'enveloppe annuelle qui a été votée pour 2022 à 140 000 € ;

Considérant qu'au vu des deux autres dossiers déposés, les membres du jury ont décidé de répartir l'enveloppe votée sur les 3 copropriétés ;

Considérant que la copropriété « Le Stade » a une étiquette de sortie après travaux un peu moins ambitieuse que les deux autres projets, les membres du jury ont fait le choix d'une répartition en lien avec l'ambition énergétique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient la copropriété « Le Stade » située 42 Rue Georges Plasse à Roanne, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2022 ;
- Attribue une subvention de 28 900 € à la copropriété « Le Stade », soit 850 € par logement au titre de l'année 2022 ;
- Approuve la convention à passer avec la Régie Foncia relative au versement de cette subvention ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Régie Foncia.

POLITIQUE DE LA VILLE

14. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - 2nde Charte Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2024

Rapporteur : Dominique BRUYERE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015 se rapportant à l'extension du périmètre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu la 1^{ère} charte intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2020 de Roannais Agglomération ;

Vu la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le plan départemental 2021-2024 de prévention de la délinquance ;

Considérant que la précédente charte intercommunale de Sécurité et de Prévention de la délinquance de Roannais Agglomération est arrivée à son terme en 2021 ;

Considérant la nécessité d'élaborer une nouvelle charte intercommunale de Sécurité et de Prévention de la délinquance en adéquation avec les objectifs fixés dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Considérant que la 2nde charte intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2024 de Roannais Agglomération a été présentée à l'ensemble des partenaires lors de la séance plénière du CISPD, le 7 juillet 2022, et lors de la Conférence des Maires de Roannais Agglomération le 22 septembre 2022 ;

Considérant que cette charte est notre feuille de route pour répondre aux problématiques de délinquance et au sentiment d'insécurité sur notre territoire, jugés d'intérêt commun par les partenaires, et se veut le moteur d'une dynamique partenariale et locale qui demeure centrale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. ;

Considérant que cette charte a vocation à être un outil concret, complémentaire à la stratégie nationale qui s'applique dans sa globalité, car tourné vers des problématiques locales, spécifiques, nécessitant une mise en œuvre au plus proche du territoire ;

Considérant que les axes prioritaires qui seront inscrits dans la charte 2022-2024 s'articuleront autour de 5 volets :

- Renforcer l'aide aux victimes (problématique des violences intrafamiliales, le cyber harcèlement, le harcèlement scolaire),
- La prévention des conduites à risques (les addictions),

- La sécurité routière avec le déploiement du savoir rouler en direction des élèves de CM2 des écoles de l'agglomération,
- Sécurité et tranquillité publique (la médiation-relais dans les quartiers « Politique de la Ville » et prévenir les radicalités et promouvoir la laïcité),
- Jeunesse (en direction des collégiens et lycéens avec la mise en œuvre des mesures de responsabilisation (mesures alternatives à l'exclusion)

Christine Chevillard trouve que les objectifs sont tout à fait intéressants mais regrette que les moyens alloués soient très réduits, d'où son abstention et celle de Franck Beysson.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 76 pour, 0 contre et 2 abstentions (*Christine Chevillard et Franck Beysson*) :

- Approuve le projet de 2nde Charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 - 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

15. Annexe financière 2022 à la convention bilatérale avec le Département de la Loire portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) (Relative au réalisé 2021) - Budget du PLIE – Constitution 2021 – Budget prévisionnel 2022
Rapporteur : Dominique BRUYERE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2015, approuvant :

- La création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- La signature de l'accord-cadre formalisant le partenariat entre le Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération, Pôle emploi et la Communauté de Communes de Forez Est pour la période 2015-2020 ;
- La signature de la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la reconduction du dispositif L.O.I.R.E. pour l'année 2022 par la signature d'avenants à l'accord cadre et à la convention précités ;

Considérant que conformément à l'article 4 de la convention bilatérale, une annexe financière annuelle doit être élaborée visant à ajuster les financements liés à la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. à travers la gestion de l'enveloppe Fond Social Européen (FSE), dont le Département de la Loire est l'un des bénéficiaires, notamment dans le cadre de la subvention qu'il apporte au PLIE du Roannais ;

Considérant que le budget global du PLIE du Roannais réalisé en 2021 s'établit à 458 487 € et se répartit comme suit :

- 244 371 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Département de la Loire ;
- 121 283 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération, pour lesquelles le Département de la Loire apporte une subvention à hauteur de 84 898,10 € ;
- 92 833 € de dépenses liées aux deux postes du PLIE et au logiciel métier ;

Considérant qu'il en résulte une contribution nette de Roannais Agglomération au profit du PLIE réalisé 2021 à hauteur de 129 217,90 € ;

Considérant le budget global prévisionnel 2022 du PLIE du Roannais, qui sera présenté au Comité de Pilotage le 17 novembre 2022, établi à 495 770 € et réparti comme suit :

- 249 391 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Département de la Loire ;
- 137 414 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération, pour lesquelles le Département de la Loire apporterait une subvention à hauteur de 96 190 € ;
- 108 965 € de dépenses liées aux deux postes du PLIE et au logiciel métier ;

Considérant qu'il en résulterait une contribution nette prévisionnelle de Roannais Agglomération pour l'année 2022 à hauteur de 150 189 € ;

Véronique Mouiller souhaite connaître dans quelles instances sont présentés les résultats d'accompagnement. Dominique Bruyère répond que tous les résultats, tout ce qui est fait au niveau du PLIE, se fait d'abord au niveau départemental puisque les chiffres sont tous rassemblés à ce niveau-là, puis aux différentes associations partenaires du PLIE. Il ajoute que les comités de pilotage se font en présence du Sous-Préfet et des représentants du Département et de la Région. M. le Président demande à Dominique Bruyère de transmettre au moins une fois par an un bilan du PLIE aux élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'annexe financière à la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération, portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) permettant d'appeler la subvention de 84 898,10 € auprès du Département de la Loire pour l'année 2021 ;
- Valide le montant de la contribution de Roannais Agglomération au fonctionnement du PLIE, au titre de l'année 2021 à 129 217,90 € ;
- Approuve le budget prévisionnel 2022 du PLIE du Roannais à hauteur de 495 770 €, fixant ainsi la contribution prévisionnelle de Roannais Agglomération à hauteur de 150 189 € et la subvention prévisionnelle à solliciter au département pour un montant de 96 190 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'annexe financière susvisée.

ASSAINISSEMENT

16. Extension du réseau d'eaux usées « Montée des Cassins » sur la commune de RENAISON - Convention de financement avec la commune de RENAISON **Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de RENAISON a accordé un permis de construire, Montée des Cassins ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que Roannais Agglomération va faire réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de RENAISON et qu'il lui a été demandé en conséquence de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec la commune de Rensaison afin de définir les conditions dans lesquelles la commune contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif des travaux s'élève à 8 490,44 € HT et que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la Commune de RENAISON à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la commune de RENAISON a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement chemin de Cassins à intervenir avec Roannais Agglomération par délibération du conseil municipal du 8 septembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement avec la commune de RENAISON pour l'extension du réseau public d'assainissement, Montée des Cassins ;

- Autorise Monsieur le Président à signer la présente convention et à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

17. Classement dans le domaine public du réseau unitaire du lotissement impasse de la Charvotte sur la commune de Riorges

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'article L2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Riorges a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 10 lots, impasse de la Charvotte ;

Considérant que l'aménageur a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs en 1986 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création de réseau et que leur parfait achèvement après travaux de finition (enrobés) a été constaté ;

Considérant que la commune de Riorges a été sollicitée par l'association syndicale du lotissement pour le classement dans le domaine public des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la commune de Riorges a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération du 7 juillet 2016 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, et Roannais Agglomération, concernant le réseau unitaire, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes dans leur domaine public respectif ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure amiable le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des parcelles et équipements concernés ainsi qu'autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement du réseau unitaire ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) du lotissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le classement du réseau unitaire ainsi que les ouvrages annexes du lotissement situé sur la commune de Riorges, impasse de la Charvotte, dans le domaine public de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS

18. NAUTICUM - Fermeture de l'équipement dans le cadre du plan de sobriété énergétique – Remise gracieuse

Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-123 du 21 juillet 2022 fixant les tarifs des grands équipements sportifs ;

Vu le règlement du Nauticum approuvé par décision du 14 mars 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération assure la gestion de plusieurs grands équipements sportifs, dont le centre nautique Nauticum ;

Considérant que le Nauticum est destiné à accueillir tout public moyennant un droit d'entrée conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

Considérant que les usagers du Nauticum peuvent également acheter des forfaits d'activités aquatiques ;

Considérant que, fin septembre 2022, l'Etat a souhaité qu'un plan de sobriété énergétique soit déployé à l'échelle nationale ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est rapidement inscrit dans cette démarche en proposant un plan d'actions sur plusieurs de ses équipements afin de limiter la hausse des prix de l'énergie ;

Considérant que parmi les actions annoncées par Roannais Agglomération, il a été décidé la fermeture de l'ensemble du Nauticum au public le dimanche matin à compter du 1^{er} novembre 2022 et la fermeture du bassin nordique tous les jours à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que certains usagers ont d'ores et déjà acquis un forfait d'activités aquatiques pour se rendre à des activités initialement programmées le dimanche ;

Marie-Hélène Riamon déplore la fermeture de l'équipement le dimanche. Elle interroge le Président sur une éventuelle augmentation des tarifs du Nauticum. M. le Président répond que cela fait partie des choses qui seront potentiellement dans le budget mais qui ne sont pas abordées dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires. Il reconnaît que les surcoûts d'énergie rendent intenable l'entrée qui avait été baissée à 3 € il y a quelques années. Une réflexion est en cours pour le calcul d'un tarif plus juste mais pour l'instant aucune décision n'est prise. Il se dit peu favorable à modifier la tarification pendant le mode de fonctionnement dégradé, cela se fera vraisemblablement dans le cas d'un retour à la normale. Marie-Hélène Riamon insiste sur la nécessité d'une modulation sociale sur le tarif social. M. le Président répond qu'il s'agit déjà d'un tarif très social et lui demande de regarder ce qui se passe au niveau des tarifs des piscines dans toute la France mais également au niveau des fermetures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une remise gracieuse aux usagers en possession d'un forfait d'activités aquatiques, consistant en un remboursement égal au nombre de cours et d'entrées restant en crédit sur leur forfait ;
- Précise que cette remise gracieuse, sous forme d'un remboursement, sera réalisée sur demande des usagers, réceptionnée au plus tard le 31 décembre 2022, pour tout forfait payé intégralement avant le 15 octobre 2022 (date de communication du plan de sobriété énergétique) ;
- Précise que la dépense sera comptabilisée sur le budget général 2022, sur le chapitre 65.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

19. Nouvelles Responsabilités Elargies du Producteur (R.E.P) - Autorisation donnée au SEEDR d'être signataire des conventions à passer avec les éco-organismes

Rapporteur : Jean-Yves BOIRE

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "loi AGE3" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire "Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés" ;

Considérant que la loi A.G.E.C élargit la mise en place de nouvelles filières de traitement spécifiques gérées par le dispositif de Responsabilités Elargies du Producteur « R.E.P » et qui permettent de s'inscrire dans des schémas de collectes plus favorables pour notre collectivité et cela dès 2022 ;

Considérant que les éco-organismes récoltent les écocontributions auprès des producteurs, des importateurs et des distributeurs de produits afin de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ;

Considérant que ces écocontributions sont alors redistribuées aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets, dès lors que ces collectivités ou ces opérateurs en font la demande par le biais de conventions ;

Considérant que Roannais Agglomération est membre du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) ;

Considérant que le S.E.E.D.R et les collectivités ont la possibilité d'être signataires des conventions avec les éco-organismes ;

Considérant que le portage par le S.E.E.D.R permettrait une mise en place plus rapide et mutualisée sans pour autant pénaliser techniquement et financièrement chaque collectivité ;

Considérant que le S.E.E.D.R est à ce jour signataire des conventions avec Eco-mobilier (filiale mobilier) et Ecodds (filiale toxiques) et que Roannais Agglomération est signataire de celle avec Ecosysteme (filiale déchets d'équipements électriques et électroniques "D.E.E. E") ;

Considérant qu'une harmonisation de contractualisation avec les différents éco-organismes en lien avec les déchets apportés sur les déchèteries de Roannais Agglomération serait plus judicieuse ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le S.E.E.D.R à devenir le référent et signataire des différentes conventions avec ces éco-organismes en lien avec les déchets des déchèteries agréés à ce jour et à venir ;
- Acte que les recettes induites par ces conventions seront reversées à Roannais Agglomération ;
- Précise que ces recettes seront comptabilisées au budget général au chapitre 74.

TRAVAUX MAINTENANCE ENTRETIEN

20. Convention de gestion des fluides avec la Ville du Coteau – Répartition du gaz de la Médiathèque du Coteau et l'école maternelle du centre

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a adopté l'intérêt communautaire de la compétence précitée en incluant la Médiathèque du Coteau à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 15 septembre 2022 relative au procès-verbal de mise à disposition de la Médiathèque du Coteau ;

Considérant que la prise en charge de cette nouvelle compétence s'est traduite par la mise à disposition de la Médiathèque du Coteau ;

Considérant que la médiathèque et l'école communale du centre du Coteau disposent d'une chaufferie avec une alimentation en gaz commune ;

Considérant qu'il convient de formaliser une convention de gestion pour la répartition du gaz entre la médiathèque et l'école maternelle du centre afin de le refacturer à la Ville du Coteau ;

Considérant que le montant de cette refacturation représentait environ 2 500 € en 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de gestion des fluides, répartition du gaz de la Médiathèque du Coteau et l'école du centre du Coteau ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout avenant à intervenir ;
- Dit que le gaz et la participation à la maintenance de la chaufferie seront refacturés par Roannais Agglomération à la Ville du Coteau à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Dit que les recettes seront comptabilisées sur le budget général pour l'exercice concerné.

MOTION

21. Motion sur les finances locales

Rapporteur : Jacques TRONCY

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Roannais Agglomération va devoir faire face à une augmentation de près de 300% de ses dépenses d'électricité puisque le montant de la facture devrait avoisiner les 2 millions d'euros alors qu'elle se montait à 633 000€ en 2022 !

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités dont plus de 600 000€ pour l'Agglomération.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, soit une perte de près de 20M€ sur la durée du précédent mandat, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public. Contrairement à l'État qui vote un budget en déficit les collectivités ont l'obligation de voter un budget équilibré.

Les suppressions de la taxe d'habitation et de la CVAE privent les collectivités d'une fiscalité locale dynamique qui est pourtant en relation directe avec l'action de ces mêmes collectivités sur leur territoire.

Ces mesures sont venues s'ajouter à un désengagement régulier de l'Etat sur le terrain qui s'est par exemple traduit par l'instauration de la taxe GEMAPI en 2021. C'est donc 1 million d'euros par an que le contribuable roannais devra maintenant prendre en charge en lieu et place de l'Etat et ce, sans compensation de ce dernier puisqu'il échappe au système de compensation des charges transférées auquel les collectivités sont pourtant soumises en cas de transfert de compétences.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Roannais Agglomération soutient l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, Roannais Agglomération demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

Dans l'attente et pour l'année 2023, Roannais Agglomération demande le versement intégral de la CVAE 2022 perçue par l'Etat cette année et qu'ainsi ce soit l'année 2022 qui serve d'année de référence au calcul d'une fraction de TVA nationale venant compenser la suppression de la CVAE pour les années suivantes.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

-d'instaurer une commission d'évaluation des charges transférées qui permettrait de compenser le montant des dépenses et des charges transférées aux collectivités par l'Etat avec effet rétroactif sur la thématique GEMAPI.

Concernant la crise énergétique, Roannais Agglomération soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

1. Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
2. Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
3. Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

En conséquence le Conseil communautaire de Roannais Agglomération exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'Agglomération, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

M. le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 15 décembre 2022 à 18 h dans l'amphithéâtre du Centre Pierre Mendès France à Roanne.

La séance est levée à 20 h 15.